



# Développement des Activités de Pleine Nature, Structuration d'un Réseau de Chemins de Randonnée, Découverte-Valorisation du Patrimoine

## CHARTRE SIGNALÉTIQUE



---

*Communauté d'Agglomération de l'Albigeois*

---

## **Introduction.**

De manière complémentaire et articulée avec les marques de balisage dont les communes membres de la C2A ont la compétence, la mise en place de mobiliers de signalisation s'avère nécessaire. En effet, la configuration du réseau de chemins de randonnée engendre des carrefours où se croisent plusieurs itinéraires, et la présence de nombreux passages dans des secteurs urbains et périurbains demande la pose d'une signalétique pour assurer la sécurité des usagers, notamment lors des traversées de routes à grande circulation.

Ce mobilier de signalisation servira aussi de support pour la communication, en y apposant par exemple le logo de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

L'implantation d'une signalétique permet en effet :

- De mieux gérer l'information destinée aux usagers qui sera, grâce à cet outil, plus explicite que le simple balisage (lieux, nom de l'itinéraire, activités de pleine nature autorisées sur l'itinéraire, distances, etc.)
- D'améliorer la sécurité des usagers en diffusant une information sur les caractéristiques des itinéraires ou sur les règles à respecter présentes notamment dans la Charte de Bonne Conduite. La présence d'une signalisation régulière permet aussi de donner un sentiment de sécurité à l'utilisateur qui ne connaît pas forcément les lieux.
- D'équiper de manière efficace le réseau d'itinéraires de la C2A, le seul balisage permettant difficilement, pour tout type de public, de s'orienter dans un réseau voué à se densifier.
- De mettre en valeur l'ensemble des composantes patrimoniales du territoire (nom des lieux-dits, informations sur le patrimoine, mise en valeur des communes et hameaux, etc.).

## **I – Signalétique directionnelle.**

Sur décision de la commission mixte, la C2A a décidé d'adopter la charte graphique recommandée à la **signalétique directionnelle** des sentiers « d'Intérêt Local » du Conseil Général du Tarn. Cette charte a été mise en place avec le concours du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, et possède l'intérêt d'offrir aux usagers une signalétique homogène dans le département du Tarn.

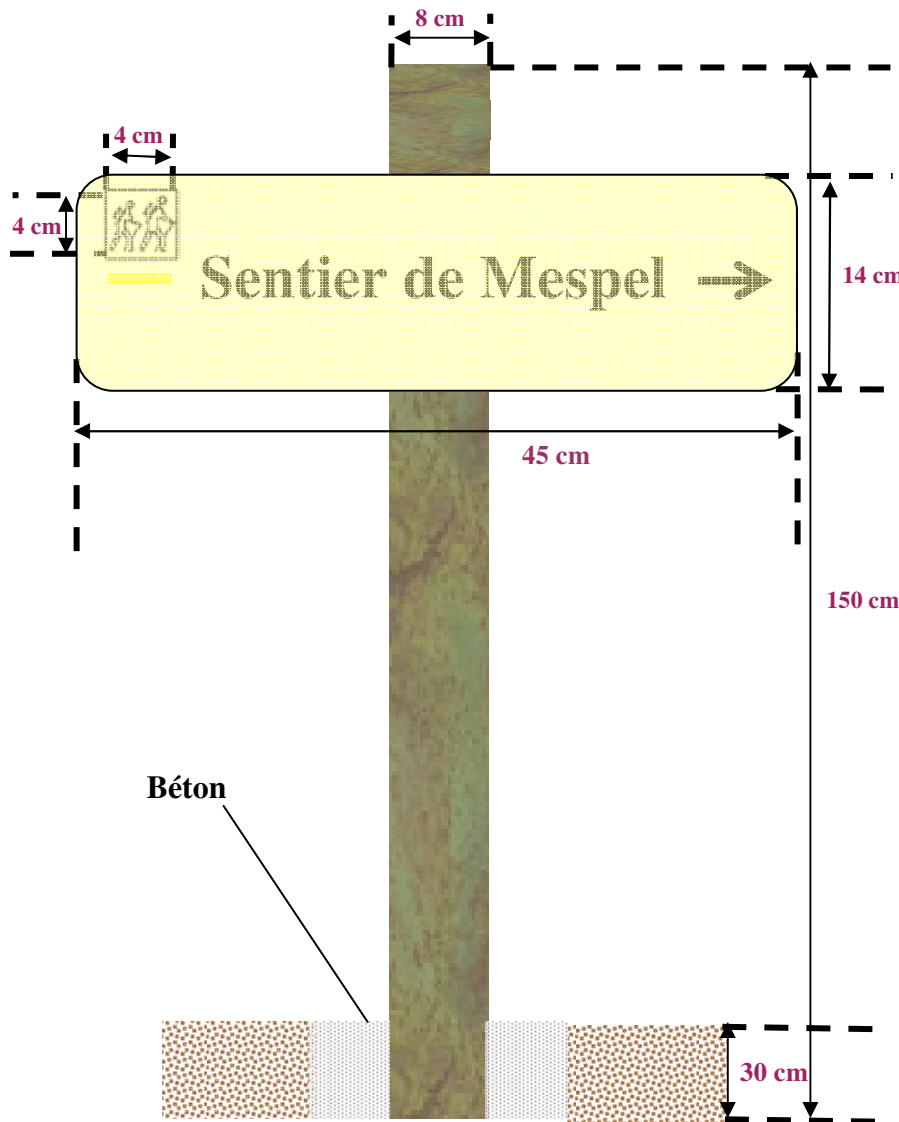
## PRÉAMBULE

**La Charte Graphique directionnelle** répond à un souci de cohérence de la signalétique à l'échelle du département (cohérence vis à vis des visiteurs extérieurs mais aussi reconnaissance par les acteurs et gestionnaires de l'espace).

Son implantation doit tenir compte des différents usages des voies et chemins concernés (passages d'engins agricoles ou forestiers notamment).

# Panneau directionnel

## Vue de face sur poteau



### Le panneau directionnel :

Type : résine stratifiée pouvant être gravée (Trespa Météon).

Épaisseur : 8 mm.

Forme : rectangulaire avec angles arrondis (45 cm \* 14 cm).

Contenu : nom du circuit, jalon de balisage, flèche directionnelle, picto du randonneur (voir ci-dessous).

**Ces informations seront gravées sans peinture (hors rappel couleur du balisage).**

Couleur du panneau : finition de la surface couleur **sable (A0711)** au recto.

Le verso du panneau garde sa couleur d'origine (noir).

La typographie : ligne de texte gravée (sans peinture) en simple trait : majuscule 2.5 cm ; minuscule 2 cm.

Le pictogramme : pictogramme non peint de 2 randonneurs apparaissant dans un carré de dimension 40 mm x 40 mm marchant dans la même direction que la flèche. Gravé par commande numérique.

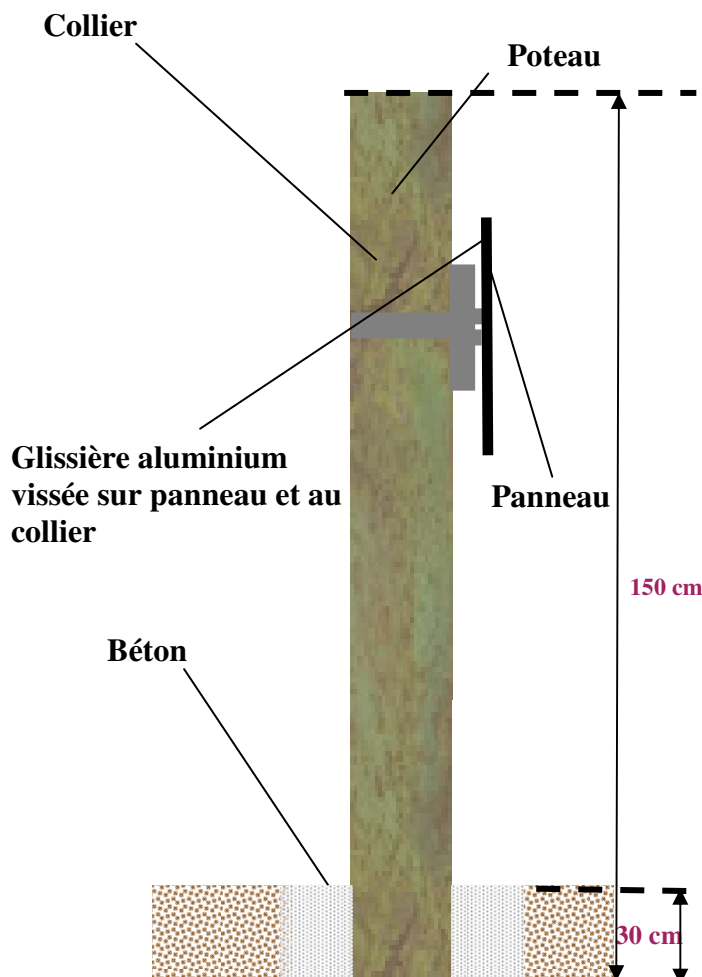
Le jalon de balisage : de couleur jaune trafic réf RAL 1023 (Dimension 4 cm \* 1 cm) et aligné par rapport au nom du sentier. Gravé par commande numérique.

La flèche : elle indique la direction à prendre (Dimension 4 cm \* 2 cm).

Elle est centrée par rapport à la largeur du panneau et se situe dans l'axe du jalon de balisage.

Gravée par commande numérique.

## Panneau directionnel Vue de profil sur poteau



### Le poteau :

Type : poteau bois rond (traité imputrescible).

Hauteur : 1.50 m.

Diamètre : 80 mm.

### Les noms de lieux :

Afin de servir de repère aux randonneurs et pour valoriser les principaux sites traversés, certains lieux-dits peuvent faire l'objet d'un panneau portant leur nom.

### La fixation :

Fixation panneau/poteau : une glissière en aluminium sera vissée au dos de chaque panneau : dimension 300 mm - rainure de 12mm. Le panneau sera fixé au poteau par un collier simple de fixation traité contre la corrosion (diamètre de 80 mm) avec visserie complète traitée contre la corrosion.

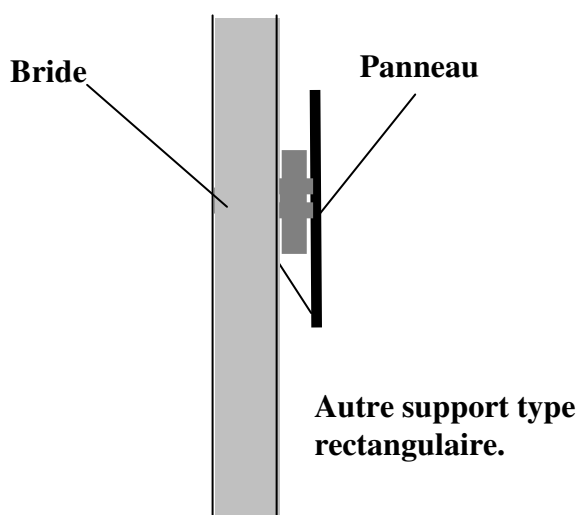
Fixation panneau/autres supports : le panneau sera fixé au support soit par un collier, soit par une bride (80 x 40) simple de fixation traité contre la corrosion.

Fixation poteau/sol : la tenue du poteau devra être excellente.

L'encrage dans un massif bétonné est obligatoire.

Hauteur de scellement conseillée : 30 cm.

Vérifier que la hauteur d'implantation du poteau permette une vision aisée pour le randonneur.



## RAPPEL

**Pour certaine portion et selon le type de voies, les organismes gestionnaires devront être consultés (commune, voie communale ; DDE, route départementale ; ONF, forêt domaniale ;.....)**

**L'implantation doit être réalisée sur l'emprise du chemin.**

**Toute pose de panneau sur un talus bordant un chemin, une voie ou une parcelle attenante est subordonnée à l'autorisation de son propriétaire.**

**Selon la physionomie du chemin, le lieu d'implantation du panneau devra tenir compte du passage éventuel de véhicules agricoles et forestiers.**

**Il conviendra alors de consulter les usagers concernés.**

Cette charte est susceptible d'évoluer selon les recommandations futures du Conseil Général du Tarn, notamment dans le choix du matériau utilisé pour le panneau et de la fixation du panneau au poteau.

Le logo de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera ajouté sur le poteau, au-dessus du panneau.

La transcription en Occitan des noms des itinéraires sera étudiée en concertation avec les communes et le Conseil Général du Tarn.

## **II – Signalétique routière.**

Lorsqu'un itinéraire traversera une route départementale à grande circulation, il sera peut-être nécessaire, selon les cas, de limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h et de prévenir les automobilistes et les usagers de l'itinéraire de la présence d'une traversée de chemins de randonnée.

Un travail préalable sera donc nécessaire, en concertation avec le Conseil Général et les communes, pour identifier les différents panneaux de signalisation routière que la C2A devra mettre en place. La charte graphique de ces panneaux sera celle de la signalisation routière du code de la route.

## **III – Autres mobiliers de signalisation.**

Cette charte signalétique pourra être complétée par une charte graphique concernant :

- *la signalisation d'accès au point de départ*

Ce mobilier de signalisation routière permet d'informer les automobilistes de l'existence d'un itinéraire et de la direction à suivre pour rejoindre son point de départ. Son implantation sera étudiée en concertation avec le Conseil Général et les communes.

- *la signalisation de sécurité*

Afin de prévenir les usagers des itinéraires d'une prochaine traversée de route à grande circulation, il pourra être implanté un mobilier de signalisation spécifique. Cette implantation sera particulièrement nécessaire en cas de mauvaise visibilité ou de traversée dangereuse.

- *la signalisation d'information*

La signalisation d'information a pour fonction de donner des renseignements sur les itinéraires mais également sur les éléments touristiques et patrimoniaux à proximité.